

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 06 avril 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-04-06-20

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">01/04/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 16</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 3</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ</p> <p>Étaient représentés : Vincent DAINE par Christine BOURDELLE PATRICE, Richard BENOIT par Sonia DOUAY, Pascale GIRARD par Jean-Noël LECOINTE et Frédéric PINOIT par Gérard LEROY</p> <p>Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Paulo MARCELO et Karine PAGEAU</p>
<p>OBJET :</p> <p>DRAC</p> <p>Demande de financement</p> <p>Etude du tableau en « Trompe l'œil »</p> <p>Eglise de Berny</p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'en accord avec l'association des « amis de l'église de Berny », la commune envisage de faire classer un tableau en bois dit en « trompe l'œil ».</p> <p>Le Conseil Départemental de la Somme ainsi que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ont confirmé le caractère remarquable de cette œuvre.</p> <p>Cependant, la procédure de classement passe par une restauration dudit tableau. Les caractéristiques et modalités de mise en œuvre de cette intervention doivent être définies préalablement.</p> <p>Cette étude « globale » s'élève à 13 300 € HT et hors coût lié à la datation dendrochronologique. En effet, pour déterminer ce dernier, il est nécessaire de faire réaliser par un archéodendromètre une observation in situ de l'œuvre afin d'évaluer son potentiel. L'intervention de ce spécialiste s'élève à 2 000 €, dont 50% peut être pris en charge par la DRAC.</p> <p>Monsieur le Maire proposera donc de délibérer en faveur d'une demande de financement auprès de la DRAC. Il convient de préciser d'un dossier, distinct de celui-ci, sera déposé pour l'étude globale dont le coût devrait avoisiner in fine les 20 000 €HT avant subventionnement.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la demande de financement auprès de la DRAC - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,
Pierre DURAND

